



Commune de LADOIX-SERRIGNY

Conseil d'administration du C.C.A.S en date du 4 mars 2026

Liste des délibérations

Délibération n° 2026-0001 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025	Approuvée
Délibération n° 2026-0002 : Affectation du résultat 2025	Approuvée
Délibération n° 2026-0003 : Vote du budget CCAS 2026	Approuvée
Délibération n° 2026-0004 : Acceptation d'un don	Approuvée

Liste publiée sur le site internet de la commune le 5 mars 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation
28 janvier 2026

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents :

M. Jérôme FOL, Mmes Aline KUTTER, Valérie PERISSUTTI, Corinne GARREAU,
M. Thierry MESNIL, Mme Saadia CHAMALI, MM. Daniel KOCH, Philippe LANCIA

Absents excusés :

Mme Denise SIMMONOT ayant donné pouvoir à M. Philippe LANCIA
Mme Céline ABED MARCILLET ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
M. Francis GATEAU ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Aline KUTTER

2026-0001

Objet : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du CCAS pour l'année 2024 de la commune de LADOIX-SERRIGNY ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LADOIX-SERRIGNY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de LADOIX-SERRIGNY
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small flourish.

Délibération
Télétransmise en
préfecture le
5 mars 2026
Publiée sur papier le
5 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation
28 janvier 2026

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents :

M. Jérôme FOL, Mmes Aline KUTTER, Valérie PERISSUTTI, Corinne GARREAU,
M. Thierry MESNIL, Mme Saadia CHAMALI, MM. Daniel KOCH, Philippe LANCIA

Absents excusés :

Mme Denise SIMMONOT ayant donné pouvoir à M. Philippe LANCIA
Mme Céline ABED MARCILLET ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
M. Francis GATEAU ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Aline KUTTER

2026-0002

Objet : Affectation du résultat 2025

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025, constatant que celui-ci présente un excédent de fonctionnement cumulé de 10 984.05 €,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé comme suit :

* 10 984.05 € à la ligne 002 "Résultat de fonctionnement reporté"

Pour extrait conforme,

Délibération
Télétransmise en
préfecture le
5 mars 2026
Publiée sur papier le
5 mars 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation
28 janvier 2026

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents :

M. Jérôme FOL, Mmes Aline KUTTER, Valérie PERISSUTTI, Corinne GARREAU,
M. Thierry MESNIL, Mme Saadia CHAMALI, MM. Daniel KOCH, Philippe LANCIA

Absents excusés :

Mme Denise SIMMONOT ayant donné pouvoir à M. Philippe LANCIA
Mme Céline ABED MARCILLET ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
M. Francis GATEAU ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Aline KUTTER

2026-0003

Objet : Vote du budget CCAS 2026

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le budget primitif 2026 du CCAS qui correspond à une somme globale de 23 920 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration **APPROUVE** le budget primitif 2026 tel qu'il est présenté.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Délibération
Télétransmise en
préfecture le
5 mars 2026
Publiée sur papier le
5 mars 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter des formalités de publications et de transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Centre Communal d'Action Sociale
de la Commune de LADOIX-SERRIGNY

Date de la convocation
28 janvier 2026

Séance du 4 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents :

M. Jérôme FOL, Mmes Aline KUTTER, Valérie PERISSUTTI, Corinne GARREAU,
M. Thierry MESNIL, Mme Saadia CHAMALI, MM. Daniel KOCH, Philippe LANCIA

Absents excusés :

Mme Denise SIMMONOT ayant donné pouvoir à M. Philippe LANCIA
Mme Céline ABED MARCILLET ayant donné pouvoir à Mme Aline KUTTER
M. Francis GATEAU ayant donné pouvoir à Mme Valérie PERISSUTTI

Secrétaire de séance : Mme Aline KUTTER

2026-0004

Objet : Acceptation d'un don

M. le Président expose que l'Amicale des supporters du FCCL (Football Club Corgoloin Ladoix), a exprimé le souhait de faire un don en chèque d'une valeur de 271.60 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Afin de pouvoir passer le titre de recettes correspondant, M. le Président propose d'accepter ce don en application des articles du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accepter cette libéralité et DIT que cette recette sera affectée au compte 7713 du budget CCAS.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Délibération
Télétransmise en
préfecture le
5 mars 2026
Publiée sur papier le
5 mars 2026

